



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 28 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-deux janvier deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mmes BRISBARE-CLAUDEL et PREVOST, conseillères municipales,

Ont donné pouvoir : Mme BRISBARE-CLAUDEL à M. PETRONIO, Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme MELINETTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

01. PLUI – Habitat Déplacement du Grand Nancy – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Rapporteur M. M. le Maire

Afin de d'assurer une bonne et large compréhension des orientations générales du PADD du PLUi Habitat Développement du Grand Nancy, Monsieur le Maire a été assisté de Monsieur Thibaut FRANCOIS, Responsable de la planification urbaine au sein de la Direction de l'Urbanisme et de la Planification Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, pour la présentation de ce dossier. Ensemble, ils exposent pendant une heure les motifs suivants :

« Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- *Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,*
- *Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.O.T. Sud 54,*
- *Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses,*
- *Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.*

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Celui-ci exprime une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la Métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité de transports, de développement économique et commercial ... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien-être des habitants de Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans le processus d'élaboration du PLUi HD. Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n° 1 : le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement et territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLUi HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie locale, culturelle et éducative locale.

DEFI n° 2 : le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLUi HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n° 1 : offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n° 1 : renforcer l'attractivité de la Métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéenne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n° 2 : poursuivre le développement d'une Métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la Métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n° 3 : affirmer l'identité verte et patrimoniale de la Métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en œuvre les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant des liens santé/environnement

ORIENTATION n° 4 : produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n° 5 : conforter le rôle majeur du cœur de l'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique

AXE n° 2 : conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n° 6 : encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant au besoin de la population

ORIENTATION n° 7 : promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n° 8 : accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n° 3 : s'engager pour une métropole conviviale et vertueuse

ORIENTATION n° 9 : aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n° 10 : promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville plus agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n° 11 : encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques

- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il entrera en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Aux différentes interventions et interrogations exposées par les élus au cours de l'échange, Monsieur FRANCOIS a pu apporter quelques développements et éclaircissements sur ce projet politique. Pour une parfaite information, sont annexées au présent procès-verbal les interventions de Messieurs MOUGEL, MARCHAL et GUILMIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

Après clôture du débat par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD,
- dit que la tenue de ce débat est formulée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi HD du Grand Nancy

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la Métropole du Grand Nancy, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

02. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de la décision	Objet de la décision
11/01/19	Contrat de maintenance des installations de vidéo protection (caméras) avec la société EIFFAGE 5 avenue des Erables à 54180 HEILLECOURT du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le contrat sera renouvelé pour une durée maximum de 3 ans. Le coût est fixé à 2 400 € hors taxe (soit 2 800 € ttc) la 1 ^{ère} année puis révisable les années suivantes – article 6156 du budget correspondant.
14/01/19	Contrat de mise à disposition de deux personnels intérimaires pour renforcer les services techniques pour la période des 24, 25 et 28 janvier 2019 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est fixé à 840 € net de taxes - article 6218 du budget 2019.
18/01/19	Contrat de prestations de nettoyage du complexe sportif, de l'école élémentaire et de la mairie pour la période de janvier à juin 2019 passé avec l'entreprise adaptée APPS AEIM 2 bis allée des Marronniers à 54180 HEILLECOURT pour un coût forfaitaire mensuel de : - 1 664,17€ ht (soit 1 997,00 € ttc) pour le complexe sportif du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) - 1 323,94 € ht (soit 1 588,73 € ttc) pour l'école élémentaire du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) - 303,70 € ht (soit 364,44 € ttc) pour la mairie les mardis et jeudis Soit un total de 3 291,81 € ht (soit 3 950,17 € ttc) – article 611 du budget 2019

03. Déplacement au Salon des Maires 2018 de M. le Maire et de l'Adjoint délégué au Développement Durable – autorisation du Conseil Municipal (régularisation)- Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle son déplacement au Salon des Maires le mercredi 21 novembre 2018 avec Paul MOUGEL, adjoint délégué au Développement Durable, afin de recevoir le label APICITE qui a distingué la commune.

Or, de manière à pouvoir être remboursés des frais de transport engagés, le Conseil Municipal devait les autoriser avant d'effectuer le déplacement. Cette délibération est donc une régularisation demandée par le comptable public.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régulariser le déplacement du Maire et de l'Adjoint délégué au Développement Durable à se rendre au Salon des Maires le mercredi 21 novembre 2018 afin de recevoir le label APICITE qui distingue la commune.

04. Demande d'autorisation de la Métropole du Grand Nancy pour procéder au recrutement d'un chargé d'exploitation fourrière municipale issu de la filière policière - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéenne.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- les infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- stationnements devant une entrée carrossable,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées. Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1^{er} mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont :

- du lundi au vendredi de 7h à 20h,
- le samedi de 8h à 13h puis 14h à 19h.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la Musique, Braderie, 14 juillet, St Nicolas, etc...) le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargies à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe
- 4 agents d'accueil
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain. Il est en effet indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à la disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses missions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Madame LETSCHER s'interroge sur la nécessité de recruter un policier alors que les verbalisations sont confiées à des sociétés civiles. Monsieur le Maire répond qu'en effet à Nancy les verbalisations sont désormais opérées par des sociétés civiles mais que l'enlèvement d'un véhicule ne peut être ordonné que par la Police ; c'est la cohérence de la demande de la Métropole.

Madame FERRY demande si ce policier sera le seul policier métropolitain ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile issu de la filière policière.

05. Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2019 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 h hebdomadaires - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique que l'agent territorial en charge notamment du service scolaire et de la gestion du cimetière à raison de 20h/semaine, est en arrêt de travail pour maladie ordinaire depuis le 22 août 2018. Depuis cette date, ses arrêts sont systématiquement renouvelés par période successive d'un mois.

Dans l'urgence et pour garantir la continuité du service public, le contrat de mise à disposition de personnel conclu avec le Centre de Gestion (CdG54) a été activé, ce qui a permis le remplacement du poste laissé vacant par un agent vacataire proposé par le CdG54, lequel a pour mission prioritaire la gestion du service scolaire.

Le financement du coût de l'agent de remplacement salarié du Centre de Gestion est assuré par le remboursement des salaires versés mensuellement par la commune à l'agent territorial en arrêt de maladie dans le cadre de la convention relative aux risques statutaires signé avec le Centre de Gestion et la Caisse Nationale de Prévoyance.

Toutefois, fin décembre 2018, le fonctionnaire territorial en congés de maladie ordinaire a sollicité du comité médical du centre de Gestion son placement en congé de longue durée, ce qui induit le maintien de l'agent vacataire sur le poste pour un délai indéfini aujourd'hui. De plus, le vacataire n'assurant que les missions du service scolaire, les autres activités normalement

dévolues au fonctionnaire titulaire du poste sont aujourd'hui différées bien qu'elles soient confiées partiellement à d'autres fonctionnaires administratifs. Enfin, il ne nous est pas possible de faire effectuer un remplacement pour un temps de travail supérieur à celui du poste sur lequel est affecté l'agent territorial titulaire, le remplacement se faisant poste pour poste.

En l'espèce et au regard de la situation actuelle, la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 h hebdomadaires apparaît nécessaire pour :

- d'une part, récupérer l'intégralité des missions dévolues à l'agent en position de maladie correspondant au temps de travail de 20 h/semaine,
- d'autre part, assurer pour les 15 h/semaine complémentaires la gestion de l'administration générale (gestion des courriers, saisies bureautiques des arrêtés, décisions, délibérations, rapports et notes, coordination des agendas) en lien direct avec le Maire et le Directeur Général des Services.

Pour autant, le poste de 20 h/semaine restera ouvert au tableau des effectifs mais néanmoins vacant jusqu'au retour éventuel de l'agent, celui-ci ne pouvant être supprimé que si l'agent est définitivement placé en incapacité de travail.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 21 janvier 2019 a émis un avis favorable,

Dans ses circonstances, et de manière à mieux gérer dans le temps la vacance du poste,

Madame FERRY demande si la création de 15 heures supplémentaires est indispensable pour gérer les tâches qui ne sont pas traitées. Monsieur le Maire répond que les 15 heures correspondent en fait à un demi-poste.

Madame LETSCHER intervient pour connaître la situation dans le cas où l'agent en arrêt de maladie revenait sur son poste. Monsieur le Maire indique que le poste ouvert est à l'essai pour une période maximum de 2 ans, ce qui laisse du temps pour savoir si l'agent titulaire revient ou pas.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs 2019 un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 h hebdomadaires.

06. Renouvellement de la convention d'adhésion avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal avait renouvelé pour la deuxième fois la convention de partenariat 2015/2017 visant à définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du Conseil Énergie Partagé, avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires (A.L.E.C.).

En contrepartie, la commune s'est engagée à verser à l'A.L.E.C. une cotisation fixée à 1 € par habitant et par an avec un engagement de **3 ans**.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'A.L.E.C. Nancy Grands Territoires propose une mission globale en Conseil en Énergie Partagé visant à accompagner les communes de moins de 10.000 habitants à maîtriser leurs dépenses énergétiques. Cette mission se décline, d'une part, en missions de base communes à toutes les collectivités adhérentes par une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et, d'autre part, des missions « à la carte » adaptées aux besoins de la collectivité.

Bien que l'échéance de la deuxième convention de partenariat ait pris fin au 31 décembre 2017, l'A.L.E.C. a cependant poursuivi sa coopération dès le 1^{er} janvier 2018 malgré l'absence d'une délibération portant renouvellement de ladite convention de partenariat. En l'espèce, il est donc proposé de reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans, et ce à dater du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, la convention susvisée dans les mêmes conditions financières, à savoir 1 € par habitant et par an.

En application de la nouvelle convention jointe au présent rapport, le Conseil Municipal doit désigner un élu « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur de l'A.L.E.C. Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente convention.

La commission du Développement Durable du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable,

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat pour être le « responsable énergie » de la commune, interlocuteur de l'A.L.E.C. Monsieur MOUGEL se porte candidat.

Madame FERRY demande si c'est bien dans la cadre de cette convention que les habitants de la commune peuvent avoir accès aux matériels de l'A.L.E.C. (caméra thermique par exemple). Monsieur MOUGEL précise que les prêts de matériels sont gratuits pour les particuliers et que cette disposition n'entre pas dans la cadre de cette convention qui reste un conseil en énergie partagé avec la Métropole.

Monsieur CORDIER précise que la demande de subvention gouvernementale pour les isolations reste compliquée à renseigner mais que l'aide de l'A.L.E.C. reste très précieuse. Il souligne tout l'intérêt de prévenir les personnes de passer par l'A.L.E.C. pour faire vérifier les devis des entreprises. Enfin, il demande si la rétroactivité de 2018 ne pose pas de problème. Monsieur le Maire précise que non.

La commission du développement Durable du 24 janvier 2019 ayant émis un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy Grands Territoires,**

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'A.L.E.C. Nancy Grands Territoires,
- désigne Monsieur Paul MOUGEL, Adjoint délégué au Développement Durable, comme élu « correspondant énergie » interlocuteur de l'A.L.E.C. Nancy Grands Territoires,
- autorise le versement des cotisations annuelles pour la période 2018 à 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Madame COCHET indique qu'une collecte de lait (briques de lait) pour le compte des bénéficiaires de la Banque Alimentaire est ouverte jusqu'au 08 février, en accord avec les écoles. Elle rappelle le projet sur la nutrition des seniors qui se poursuit en 2019 grâce à une subvention du Conseil Départemental. Il s'agit d'un cycle complet sur la nutrition organisé en 2 temps :

- une conférence tout public le 27 février pour exposer les clés de la nutrition,
- suivie d'un cycle de 4 ateliers à destination des seniors sur des thématiques spécifiques de la mi-mars à la mi-mai.

L'accès est libre et gratuit.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu fin mars 2019.

La séance est levée à 20h30.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 28 janvier 2019**